

ASBL Collectif Logement – Maison de la Solidérité Madame MICHEL Bernadette Rue Zénobe Gramme, 42 4280 Hannut

Nos références: 874.1.6872

Votre correspondante : Crespin-Noël E.

Objet : Demande de permis d'urbanisme : Régularisation de 5 logements supplémentaires dans une habitation unifamiliale et transformation de ce bâtiment existant à 4520 Wanze (Moha), Rue du Val-notre-

Dame(MOH) 322 - Communication de la décision du Collège Communal - Art. D.IV.46 du CoDT

Madame,

Conformément aux dispositions de l'article D.IV.46 du Code du Développement Territorial, nous avons l'honneur de vous informer que notre Collège communal en séance du 05/12/2023, a émis une décision favorable conditionnelle sur votre demande de permis d'urbanisme (voir conditions dans la décision en annexe).

Pour respecter la législation, nous notifions ce jour notre décision au fonctionnaire délégué et transmettons une copie à votre architecte.

Un recours contre cette décision peut être introduit auprès du Gouvernement wallon. Les modalités de recours figurent dans la décision annexée.

Nous tenons à vous informer que ledit permis ne sera exécutoire qu'au-delà du délai de recours du Fonctionnaire délégué, soit 30 jours de la réception de la décision du Collège communal.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de notre considération distinguée.

Par le Collège :

Le Directeur général

Ph. RADOUX

Le Bourgmestre

Ch. LACROIX